



## Compte rendu de la séance de conseil municipal du 06 mai 2014

### ***Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :***

Mme MENISSIER Martine, M VILLE Gérard, M GIOVANNI Philippe, Mme PRIEUR Christelle, M VEDANI Lionel, M WEBER Patrice, M BALOURDET Patrice, Mme DIOUY Béatrice, Mme RENAULT Sylvaine.

**Absente et excusée :** Mme SOURDET Joëlle.

**A été élue secrétaire :** Mme MENISSIER Martine.

### **Délibérations 1226/2014 : Approbation du compte administratif 2013**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard VILLE, Président de séance, et doyen de l'assemblée délibérante sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice correspondant :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
<i>Section de</i>	Résultat 2013	128 979.66	234 765.11	105 785.45
<i>Fonctionnement</i>	Résultats Antérieurs	0	222 308.86	222 308.86
	Résultat à affecter			328 094.31
<i>Section</i>	Résultat 2013	314 397.46	136 969.24	-177 427.72
<i>D'investissement</i>	Résultats antérieurs		89 308.76	89 308.76
	Solde global d'exécution	443 377.12	683 351.97	239 974.85
Restes à réaliser fin 2013		69 269.00	10 000.00	59 269.00
Résultats cumulés		512 646.12	693 351.97	180 705.85

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Délibérations 1227/2014 : Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal

après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibérations 1228/2014 : Affectation du résultat**

En application de l'article de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 06 mai 2014, le compte administratif 2013, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 328 094.31€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négatif de 88 119.46 €  
un solde négatif de restes à réaliser de 59 269.00 € (dépenses : 69269.00€ - recettes : 10 000.00€)  
entraînant un besoin de financement de 147 388.46 €

**Décide** sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2014 le résultat comme suit :

- en diminution des réserves (compte 1068) de la section d'investissement 147 388.46 €.
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) la somme 180705.85€

## **Délibérations 1229/2014 : Budget 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération établit et vote le budget pour l'exercice 2014, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

section investissement : 268 718.46 €  
section fonctionnement : 385 025.00 €

## **Délibérations 1230/2014 : Vote des subventions 2014**

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, après délibération, de verser les subventions suivantes :

\* A S C J C Chepy..... 3 500 €

* Amicale des sapeurs pompiers de Chepy...	700 €
* Harmonie les Enfants de la Marne.....	200 €
* A C C A de Chepy.....	200 €
* École de musique intercommunale.....	435 €
* Familles Rurales (Moncetz-Sarry).....	220 €
* A D M R (Marne-Soude-Coole).....	200 €
* Comité RN 44 à Chepy.....	150 €
* Chenevrière.....	100 €
* Prévention Routière.....	150 €
* FNACA.....	100 €

### **Délibérations 1231/2014 : Révision du POS en PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-19, L300-2 et R123-1 à R123-14-1,

Vu le POS approuvé le 20 décembre 1999.

Monsieur le Maire de la commune de CHEP, présente l'obligation pour la commune de mettre en révision son POS qui devient caduque au 31 décembre 2015 et de s'engager dans la démarche d'établir un calendrier de travail pour le passage en PLU.

#### **Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision du POS est nécessaire car il devient caduque au 31 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du POS conformément aux articles ci-dessus mentionnés du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS,
- de demander que les services de la Direction Départementale des territoires, en application de l'article L121-7 du code de l'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du POS,
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention des prestations de services concernant la révision du POS,
- de solliciter de l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation (DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision de POS.
- que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du POS, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre : 2031 - exercice 2014),

Conformément à l'article 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Marne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence territoriale,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Délibérations 1232/2014 : Enfouissement du réseau Rue Saint Jean par le SIEM**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'enfouissement du réseau électrique situé sur la totalité de la rue Saint Jean de notre commune.

Ce projet d'enfouissement de réseau sera établi par le SIEM auquel nous avons transféré notre compétence de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal prend connaissance que ces travaux seront réalisés en technique discrète.

Du fait de la mise en souterrain des réseaux électriques aériens, la commune s'engage d'une part à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés et d'autre part à solutionner l'effacement du réseau de télécommunication.

Après examen du projet et l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la sécurité de l'alimentation en électricité avec la mise en souterraine des réseaux situé sur le rue Saint Jean,

Vu l'esthétisme apporté à ce secteur de notre commune,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour nos administrés,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **approuve** le projet de renforcement du réseau électrique en technique discrète,
- **s'engage** à prévoir la pose du matériel d'éclairage public avec ses raccordements définitifs ou provisoires,
  
- **s'engage** à solutionner si besoin est, l'effacement du réseau de télécommunication.

### **Délibérations 1233/2014 : Vote des taux d'imposition 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les taux d'impositions pour l'année 2014 comme suit :

TAXES	TAUX 2013	TAUX 2014	BASES 2014	PRODUIT
Habitation	13,46%	13,46%	380 400	51 202
Foncier bâti	16,72%	16,72%	228 800	38 255
Foncier non bâti	18,27%	18,27%	41 000	7 491
CFE	11,86%	11,86%	17 400	2 064
				<b>99 012</b>

**Les taux d'imposition restent inchangés par rapport aux taux de l'année précédente.**

## **Délibérations 1233/2014 : Rétrocession « lotissement la fosse au chêne »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SARL IMMOPRO a aménagé un lotissement Lieu-Dit "La Fosse Au Chêne" conformément au tableau suivant :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Ha</i>	<i>a</i>	<i>Ca</i>
AC	18	La Fosse Au Chêne			85
AC	19	La Fosse Au Chêne			30
AC	20	La Fosse Au Chêne			92
AC	21	La Fosse Au Chêne			35
AC	22	La Fosse Au Chêne			5
AC	25	La Fosse Au Chêne			20
AC	26	La Fosse Au Chêne			85
AC	29	La Fosse Au Chêne		1	12
AC	30	La Fosse Au Chêne			30

Le conseil Municipal doit désormais se prononcer sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des parkings et espaces verts du lotissement "La Fosse Au Chêne".

Cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal et conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Ceci exposé, le Maire propose d'accepter la vente à la commune de CHEPY par la SARL IMMOPRO, représentée par Monsieur GARNIER Jean-Claude, des parkings et espaces verts du Lotissement "La Fosse Au Chêne" dans le domaine privé communal pour 1 euro (un euro).

Monsieur le Maire Précise que cette vente sera réalisée par acte administratif reçu par lui-même Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Monsieur le Maire comparaitra dans ce document au nom et pour le compte de la commune de CHEPY conformément à la loi N° 2009-526 du 12 mai 2009.

La présente vente passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Après publicité de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, il sera procédé au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal des parkings et espaces verts conformément à l'article 141-3 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 23h00.

Fait à CHEPY, le 19 mai 2014

Le Maire,

J. ROUSSINET